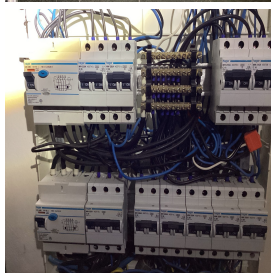


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

REF: 182/2026/82792/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 08/09/2026 (15:00 - 16:00) **AGENT VISITEUR** Carl Alexandre Heine  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue de la Tannerie 24 - 4960 Malmedy **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Rue de la Tannerie 24 - 4960 Malmedy  
**Type de locaux** Unité d'habitation (appartement)  
**Contrôle demandé par l'agence immobilière** Immobilier / Immobilier / Ténen  
**Responsable des travaux** [Redacted]  
**Dérogations applicables/appliquées** [Redacted] RGIE

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** ORES ASSETS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 1SAG3105208305  
**Index jour/nuit** 001522,283/001524,065  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble compteur - tableau** XVB 4 x 10 mm²  
**Tension nominale de service** 3x230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 20A

### › CONTRÔLE

| Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position | Pas OK                                                                    | Nombre de tableaux                              | 1                                   | Nombre de circuits | 10 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|----|
| Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)        |                                                                           |                                                 |                                     |                    |    |
| Type d'électrode de terre                                 | Boucle - Piquets                                                          | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |                    |    |
| Type de boucle de terre                                   | Conducteur plein                                                          | Dispositif différentiel supplémentaire          | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |                    |    |
| Type de prise de terre complémentaire                     | Barres ou piquets ou conducteurs dans le sol verticalement ou obliquement | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | Pas OK                              |                    |    |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)         | 4,5                                                                       | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | Pas OK                              |                    |    |
| Conformité des liaisons équipotentielle et des PE         | OK                                                                        | Protection contre les contacts directs          | Pas OK                              |                    |    |
| Test de continuité                                        | Pas concluant                                                             | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 35,7                                |                    |    |
| Contrôle boucle de défaut                                 | Pas concluant                                                             | Adéquation DPCDR - prise de terre               | OK                                  |                    |    |
| Protection contre les contacts indirects                  | Pas OK                                                                    | Adéquation protections surintensités - sections | Pas OK                              |                    |    |

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 08/09/2026, l'installation électrique de Rue de la Tannerie 24 - 4960 Malmedy n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 08/09/2027.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**RÉF. 182/2026/82792/D01:1**

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- La combinaison jaune/vert n'est pas réservée au conducteur de protection exclusivement. - 5.1.6.2.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Le contrôle d'une/des boucles de défaut n'est pas concluant. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique sont altérés. - 9.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- La section de pontages dans le(s) tableau(x) électrique(s) n'est pas adaptée aux calibres de dispositifs de protection contre les surintensités. - 4.4.1.5.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Le contrôle visuel du matériel fixe et/ou à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens n'est pas concluant. - 6.5.7.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Une machine à laver et/ou assimilée est raccordée via un cordon multiprise. - 5.2.6.2.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

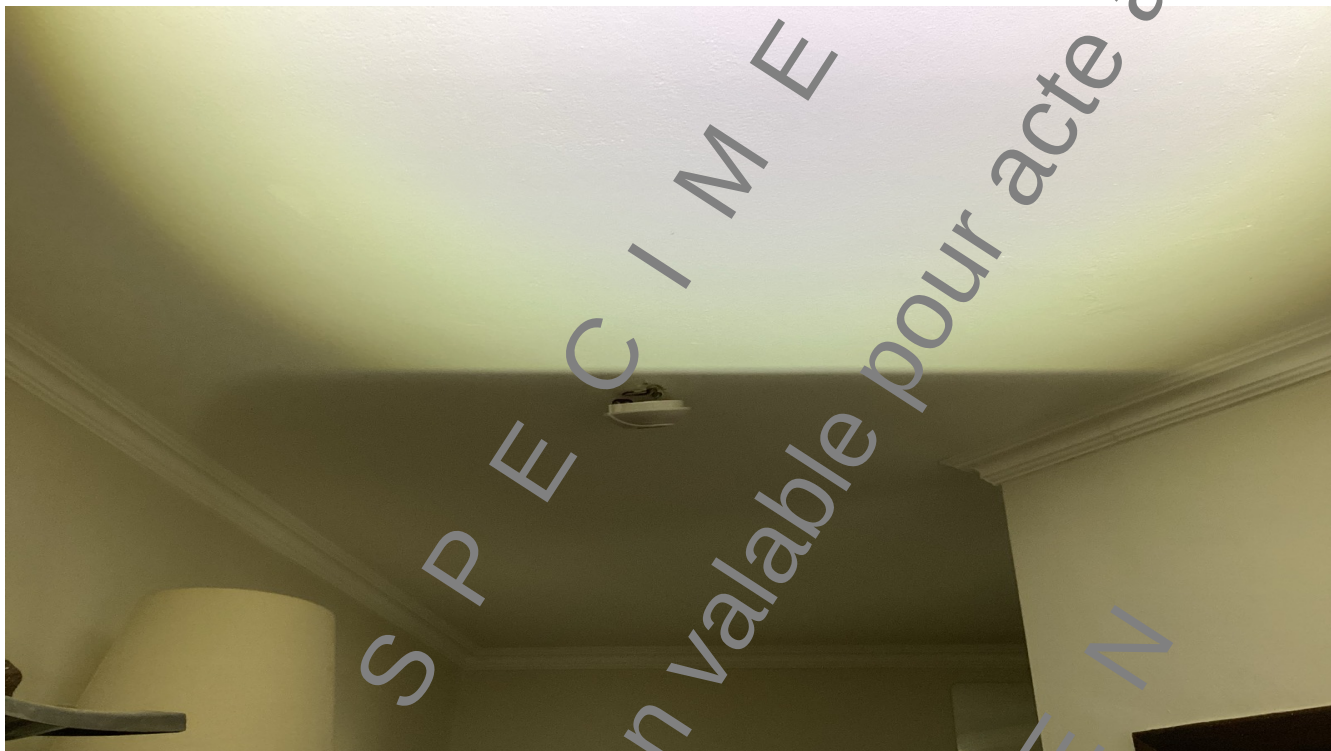
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 182/2026/82792/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



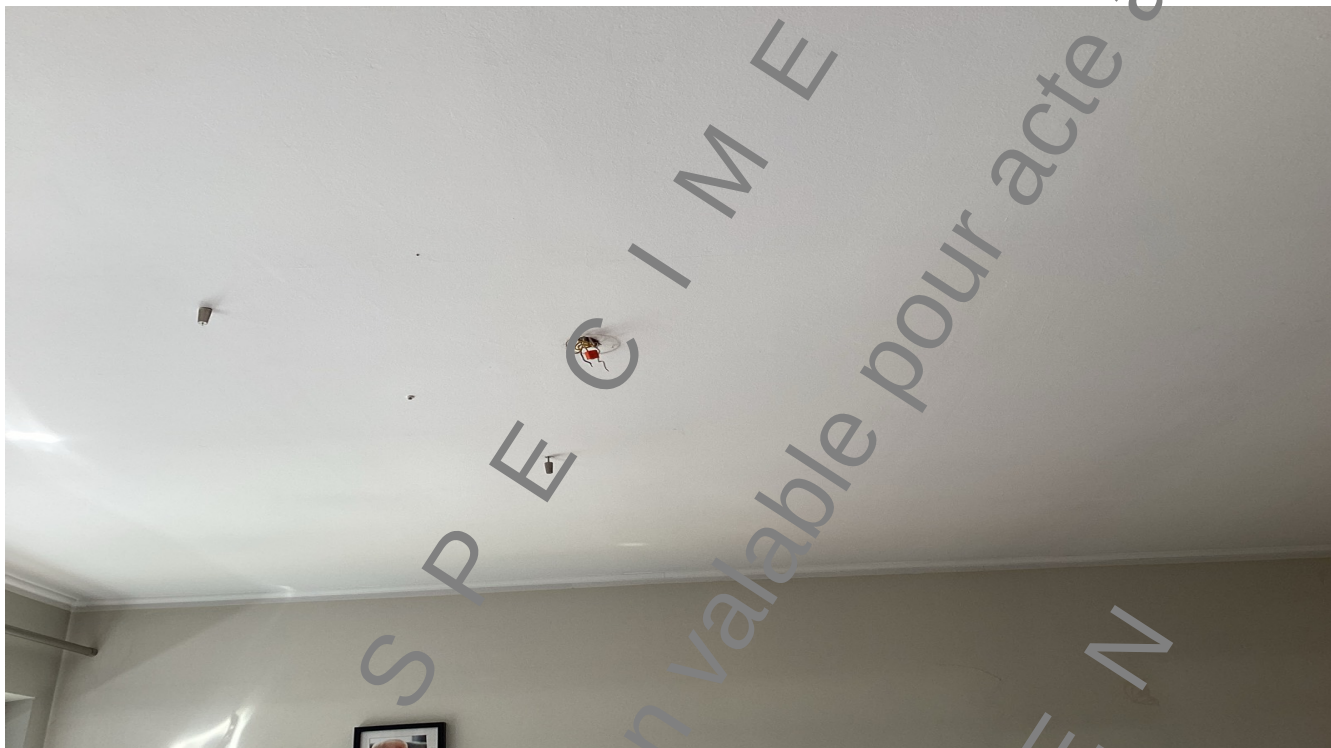
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 182/2026/82792/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 182/2026/82792/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)

